

COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 mai, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sans public, mais filmé et diffusé en direct, en application du confinement et couvre-feu, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2021

PRESENTS : Dominique Escaron, Sylvain Seurat, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Anne Barrand, Anne-Marie Michalet, Jean-Yves Perino, Franck Balducci, Muriel Magro, Hugues De Montal, Gildas Bouffaud, Lucie Lisle, François Boux De Casson

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle Nury (représenté par Sylvain Seurat)

ABSENTS : Stéphanie Plaisant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- 210506_01 : Contrat ASO pour le Criterium du Dauphiné 2021, Le Sappey en Chartreuse ville d'arrivée
- 210506_02 : Tarifs des marchés
- 210506_03 : Harmonisation des tarifs bibliothèque au sein du réseau La petite Chartreuse
- 210506_04 : Décision Modification n°1 budget VILLE au 024 pour la cession du quad
- 210506_05 : Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Sarcenas, la commune du Sappey en Chartreuse et l'association la Sappeyrlipopette 2021 - 2024
- 210506_06 : Convention de mise à disposition des locaux au profit du SIGS et participation des communes de Sarcenas et Le Sappey en Chartreuse pour la période 2021 – 2023 et avenant 2021
- 210506_07 : Régie d'avance
- 210506_08 : Enquêtes publiques pour des régularisations d'anciens passages ou parcelles qui n'avaient pas été réglées administrativement
- 210506_09 : Tarifs du gîte communal
- 210506_10 : Tarif machine à laver au camping

Questions diverses

- Tarification des terrasses
- Conseil municipal des enfants et des jeunes

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31

Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :

Approbation du compte-rendu des Conseils Municipaux du 08 avril 2021 à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de ses délégations :

Néant

210506_01 : Contrat ASO pour le Critérium du Dauphiné 2021, Le Sappey en Chartreuse ville d'arrivée, le vendredi 4 juin

Mme Barrand, 4^{ème} adjointe, présente le contrat entre Aso et la commune du Sappey pour organiser l'arrivée de l'étape n° 6 de la course le Critérium du Dauphiné 2021 au Sappey en Chartreuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le contrat avec la société ASO pour l'étape 6 du Critérium du Dauphiné 2021 et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce contrat et tout document permettant l'organisation de cette manifestation sportive.

210506_02 : Tarifs des marchés

Mme Aimonetti, 2^{ème} adjointe propose à l'assemblée d'adopter de nouveaux tarifs pour les commerçants participants aux marchés du village. Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DU MARCHÉ - A compter 01/04/2021				
	Longueur du stand	Tarif à l'année	Tarif au mois	Tarif au mètre linéaire/mois
ABONNÉS	20 à 35 jours de présence à l'année			
	Stand inférieur ou égal à 4m linéaire	300 €	25 €	6,25 €
	Stand supérieur à 4m linéaire	350 €	29,16 €	4,86 €
	Supérieur à 35 jours de présence à l'année			
	Stand inférieur ou égal à 4m linéaire	250 €	20,83 €	3,47 €
	Stand supérieur à 4m linéaire	300 €	25 €	4,16 €
NON-ABONNÉS	20 € /jour de présence			

Tarif électricité : 2€/jour

Le tarif est rétroactif au 1er avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de marché ci-dessus ainsi que sa date d'application.

210506_03 : Harmonisation des tarifs bibliothèque au sein du réseau La petite Chartreuse

Mme Aimonetti, 2ème adjointe propose à l'assemblée d'adopter de nouveaux tarifs pour l'adhésion à la bibliothèque municipale afin d'harmoniser nos tarifs avec ceux du réseau de la petite Chartreuse (La Tronche et Corenc). Les nouveaux tarifs proposés sont :

Tarifs harmonisés

	mineurs	Etudiant	adultes	familles	Demandeurs emploi minima socio	vacanciers	groupe
Nouveaux tarifs réseau	gratuit	gratuit	12	16	gratuit	5 caution	+ 32
Nouveaux tarifs extérieurs	10	10	20	27	5	5 caution	+

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs de la bibliothèque ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

210506_04 : Décision Modification n°1 budget VILLE au 024 pour la cession du quad

Mme Barrand, 4ème adjointe aux finances, propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal Ville afin de créditer la ligne 024,

- afin de pouvoir procéder à la cession du quad Artic Cat on créer la recette pour pouvoir encaisser le paiement
- la dépense à l'article 2041581 vise à régler une facture de 2017 au Siest

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		6 090,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		6 090,00 €		
R 024 : Produits des cessions				6 090,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				6 090,00 €
Total		6 090,00 €		6 090,00 €
Total Général		6 090,00 €		6 090,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget Ville.

210506_05 : Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Sarcenas, la commune du Sappey en Chartreuse et l'association la Sappeyrlipopette 2021 - 2024

M. Jean-Yves PERINO, conseiller municipal, propose à l'assemblée d'adopter la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Sarcenas, la commune du Sappey en Chartreuse et l'association la Sappeyrlipopette pour la période 2021 – 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Sarcenas, la commune du Sappey en Chartreuse et le SIGS pour la période 2021 – 2024 et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

210506_06 : Convention de mise à disposition des locaux au profit du SIGS et participation des communes de Sarcenas et Le Sappey en Chartreuse pour la période 2021 – 2023 et avenant 2021

Mme Anne-Marie MICHALET, conseillère municipale déléguée au SIGS, propose à l'assemblée d'adopter la convention de mise à disposition des locaux au profit du SIGS et participation des communes de Sarcenas et Le Sappey en Chartreuse pour la période 2021 – 2023 ainsi que l'avenant à cette convention pour l'année 2021.

Il sera rajouté dans la convention que les salles du SIGS pourront profiter aux associations du Sappey et de Sarcenas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Anne-Marie Michalet ne participant pas au vote :

- **d'adopter la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Sarcenas, la commune du Sappey en Chartreuse et le SIGS pour la période 2021 – 2024**
- **d'adopter l'avenant à cette convention pour l'année 2021**
- **et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à les signer.**

210506_07 : Régie d'avance

Mme Barrand, 4ème adjointe aux finances propose à l'assemblée de mettre en place une régie d'avance selon les conditions ci-dessous :

**COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
14 PLACE DE L'ÉGLISE - 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE**

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE

Le Maire de la Commune de le Sappey en Chartreuse

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Direction Générale du Sappey en Chartreuse.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie du Sappey en Chartreuse

ARTICLE 3 – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésorier Principal de Meylan.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) abonnement dropbox, timify, etc - Compte d'imputation : 611 contrats de prestation de service
- 2) achats sur internet - Compte d'imputation : 6063 fourniture d'entretien et de petit équipement
- 3) alimentation - Compte d'imputation : 60623

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire
- 2° : chèque

Article 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance mensuelle à consentir au régisseur est fixé à 1220 €

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire du Sappey en Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Le Sappey en Chartreuse, le _____,

LE MAIRE
Dominique ESCARON

LE REGISSEUR TITULAIRE
Floriane DELRUE

LE REGISSEUR ADJOINT SUPPLEANT
Margaux DELEPIERRE

Le Trésorier Principal de Meylan
Hervé SARLIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de la régie d'avance pour la commune.

210506_08 : Enquêtes publiques pour des régularisations d'anciens passages ou parcelles qui n'avaient pas été réglées administrativement

Vu Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) articles L161 .1 , L161 -10, R 161.25

Vu Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) Article L 134- 1 à L134-2 et R134-3 à R 134-30

Approbation du projet de mise en œuvre de la procédure de cession de chemin rural au Gouillat, parcelle AB 300, 174 m2 à l'acquéreur Maurice Gaude.

La désaffectation résulte d'un état de fait : constat de fin d'usage par le public vu la cession gratuite à la commune de la parcelle AB302, 297 m2, au Gouillat, constituant l'emprise actuelle du chemin, cession gratuite de mars 2008 par le vendeur Maurice Gaude, pour un passage de ligne souterraine moyenne tension.

La loi ne permet pas les échanges et ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation, il est donc proposé au Conseil, pour régulariser cette cession :

- d'approuver ce projet d'aliénation de la parcelle communale AB 300, 174m2, Le Gouillat
- d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la mairie du Sappey en Chartreuse, d'une durée fixée à 15 jours, par arrêté du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce projet d'aliénation de la parcelle communale AB 300, 174m2, Le Gouillat et d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la mairie du Sappey en Chartreuse, d'une durée fixée à 15 jours, par arrêté du Maire.

210506_09 : Tarif du gîte communal

Mme Aimonetti, 2ème adjointe propose à l'assemblée d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2020 pour toute réservation pour le gîte communal :

	Anciens tarifs (2014)	Nouveaux tarifs
Forfait ménage	80	95
1 nuit	500	550
2 nuits	800	850
3 nuits	1300	1350
4 nuits	1700	1750
5 nuits	2150	2200
6 nuits	2600	2650

7 nuits	2900	2950
---------	------	------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le vote au prochain conseil pour rendre cohérent le tarif journalier en fonction du nombre de jours de réservation.

210506_10 : Tarif machine à laver au camping

Mme Aimonetti, 2ème adjointe propose à l'assemblée d'adopter un nouveau tarif pour l'utilisation de la machine à laver qui sera installée au camping : 2 € le cycle de lavage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tarif de 2 € par cycle de lavage pour l'utilisation de la machine à laver du camping.

Questions diverses

Tarifification des terrasses

Certains habitants réclament que cette tarification soit mise en place dans le village.

Vont être concernés les bars, restaurants, associations qui occupent l'espace public.

Il semble que cette tarification a existé dans le passé.

Le but est essentiellement de fixer les règles du jeu de cette occupation.

Suite aux différentes périodes de confinement, il serait judicieux d'appliquer ce type de mesure l'année prochaine pour ne pas « charger » nos commerçants bien éprouvés.

Pilote : Laurie Aimonetti

Conseil municipal des enfants et des jeunes

Ce sujet a été discuté dans le cadre du PEDT.

Il serait bon que quelqu'un prenne en charge ce projet (Stéphanie ?)

Jardins partagés

Une dizaine de candidats, plutôt en appartement

Une zone possible a été identifiée près de la Jacobine.

Celle-ci devra être clôturée pendant la période d'exploitation.

Tarifification proposée : 0,5 €/m²/an

Un financement par la Métro à 60 % est possible si une association prend en charge le projet.

Repas des anciens 2020

La date limite de validité des bons cadeaux est reportée en septembre 2021

Terrain Actis

Le terrain est en vente pour un montant de plus de 300 k€

Actis nous propose de racheter ce terrain selon la convention signée il y a longtemps à un montant de 744 k€ suivant convention. Nous allons gentiment décliner.

Grange Gaudé

Ce sont les granges à l'entrée du centre village à droite en montant. Actuellement les règles du plan des risques limitent leurs potentiels. Une étude va être lancée pour comprendre comment faire évoluer la situation.

Extension du camping

Des discussions sont envisagées avec la famille Recorbet, propriétaire d'une grande partie de ces terrains au-dessus du camping, et les propriétaires riverains, pour trouver une solution satisfaisante pour tout le monde.

Roulottes

Nous avons régulièrement des demandes pour de l'habitat insolites (roulottes, yourtes, tiny houses, ...). La seule zone qui le permet au Sappey est le camping, mais cela nous pousse à adapter le règlement pour maîtriser cette évolution.

La séance est levée à 21h50.